

Réunion du 29 avril 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers en exercice : 95

Nombre de présents : 73

Nombre de votants : 82

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Gilles LÉVÊQUE, Alain PÉDEGERT, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Nadia BEAUSSART (Suppléant de M. Hervé LAFITTE), Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUNTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Christian LÉCHIT, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Jean-Pierre BOUNINE, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Serge ARRIEULA (Suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, DARRIEU Sylvie (Suppléante de la commune de Ramous), Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Dominique ERTAURAN.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Lucien PRAT (Pouvoir à M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ), José FLORES, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Hervé LAFITTE, Monique LARRADET, Pierre ZIEGLER (Pouvoir à M. Loïc COUNTRY), Stephan BONNAFOUX, Françoise DANDIEU, Jacques CLAVÉ (Pouvoir à Mme Véronique ETCHART), Corinne CARRIAT (Pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Anne-Lise GENNEVOIS (Pouvoir à M. Patrice LAURENT), Gérard IRIART, Joëlle BAYLE-LASSERRE (Pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Luis Miguel CONEJERO (Pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Céline LEMBEZAT (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Jérôme TOULOUSE, Carole LARRIEU (Pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU, Philippe ARRIAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 5 : PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DU TERRITOIRE : ADOPTION AVANT CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Rapporteur : Mme Bénédicte ALCÉTÉGARAY

Le projet de territoire de la collectivité a été approuvé en décembre 2021. Ce projet détaille les grandes orientations à l'horizon 2030 du territoire dans les domaines de l'emploi, de logement, des déplacements, de santé, des loisirs, de formation, etc.

En parallèle, pour traiter le volet environnemental, la collectivité a lancé en septembre 2022, la seconde version du Plan Climat Air Energie du Territoire qui comprend trois phases principales : le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions.

Deux démarches structurantes ont été lancées en même temps : le Programme Local de l'Habitat et Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Une gouvernance commune a été mise en place avec un tronc commun pour les comités de pilotage et les comités techniques.

Les conseils communautaires réunis en juin 2023 et en décembre 2023 ont approuvé les enjeux du diagnostic et les orientations de la stratégie.

En termes de méthodologie au sein même de la collectivité, des temps de présentation et d'échanges ont été organisés notamment par le biais des commissions, de conférences des maires, au cours d'ateliers thématiques avec les élus communaux et les acteurs du territoire ou de réunions avec les services car ce PCAET s'inscrit réellement dans une démarche transversale et participative.

Au-delà de cette dynamique interne, les élus ont souhaité associer le plus en amont possible les services de l'Etat à savoir la DDTM, la DREAL et la Région, lors des rencontres bilatérales, ou lors de comités de pilotage PCAET réunissant techniciens, élus et acteurs du territoire. Ce dernier s'est réuni à 3 reprises pour examiner en détail chacune des phases du PCAET soit le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions.

Les acteurs locaux et les personnes l'ayant demandé en amont, ont également été associés à différents ateliers, principalement aux phases diagnostic et plan d'actions.

Le contenu de ce PCAET est donc le fruit d'une réflexion approfondie et d'une politique volontariste et ambitieuse menées par les élus de la collectivité à la fois dans le cadre de ses propres compétences (Programme Local de l'Habitat, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Contrat d'Objectif Territorial, ...), des acteurs locaux dans le cadre de projets spécifiques (Zone Industrielle Bas Carbone, Territoire Inclusion Mobilité et Sobriété, ...) et également au-delà des limites du territoire avec le portage d'actions sur des périmètres plus grands (Pôle métropolitain du Pays de Béarn, Pays Lacq Orthez Béarn des Gaves, ...) et des projets plus vastes avec des acteurs locaux (Territoire d'industrie, Contrat Opérationnel de mobilité).

Ce travail se décline dans plusieurs documents formels pour satisfaire les exigences de la réglementation en vigueur : diagnostic, stratégie, plan d'actions et l'évaluation environnementale, et de plusieurs documents non-formels comme la vision politique du développement du territoire, la méthodologie utilisée et le détail de la concertation pour la compréhension de la démarche. De plus, une synthèse du PCAET a été construite qui traduit les idées et les points de vue développés dans les différents documents.

La stratégie est basée sur 3 axes :

L'adaptation : la collectivité se mobilise pour atteindre l'objectif mondial fixé par l'accord de Paris sur le climat pour réduire le réchauffement climatique en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et poursuivre l'action menée pour limiter localement, l'élévation des températures à 4°C.

L'acceptabilité : la collectivité souhaite favoriser la santé environnementale, être exemplaire, inciter à l'innovation, favoriser la formation et sensibiliser les différents publics.

L'atténuation qui ne prend toutefois pas en compte l'arrivée des nouvelles entreprises qui s'engagent pour une diminution globale sur le territoire de la part d'énergies fossiles : - 50 % en 2030 ; - 90 % en 2050 ; une diminution identique pour tous les secteurs des consommations énergétiques totales : - 30 % en 2030 ; - 50 % en 2050, induisant une diminution des émissions de GES : - 45 % en 2030 ; - 75 % en 2050, et d'émissions de polluants. En parallèle, la production d'énergies renouvelables augmentera avec la présence d'une nouvelle chaudière biomasse de type industrielle, l'installation d'un déconditionneur qui augmentera la capacité de production du méthaniseur et le développement du photovoltaïque sur toiture et terrains imperméabilisés.

Le plan d'actions comprend des actions déjà en cours ou juste initiées et d'autres qui seront à programmer pendant la durée de ce plan. La réussite du PCAET dépendra de l'ambition et de la capacité collective à se mobiliser pour piloter le changement, et comprendre et intégrer les limites du territoire. Lors de la réalisation des actions, il faudra faire vivre la démarche : l'animer, l'évaluer dans le cadre d'un bilan à mi-parcours et final afin de comparer les résultats obtenus aux objectifs définis initialement.

La prochaine étape consiste à consulter les personnes publiques associées : la DREAL, la DDTM, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et la Région. La durée de consultation est de 2 mois. Une réponse aux personnes publiques associées devra être apportée et le conseil de communauté pourra ensuite définitivement approuver le PCAET.

Puis, les documents devront être mis à la disposition du public, pendant une durée de 1 mois. Les modalités de la consultation seront définies.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres décide :

- **d'adopter** le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions (documents conformes aux exigences fixées par décret en date du 30 juin 2016) annexés à la présente délibération,
- **de valider** l'évaluation environnementale du PCAET, aussi annexée,
- **d'approuver** les documents non formels complémentaires, également annexés dont la synthèse du PCAET,
- **de solliciter** l'avis des personnes publiques associées dont les Préfets de Région et du Département, le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le contenu de ce PCAET,
- **d'autoriser** son Président à déposer tous ces documents sur la plateforme dédiée de l'ADEME, conformément aux textes en vigueur,
- **d'autoriser** son Président à mettre à la consultation du public les documents relatifs au contenu du PCAET dans les termes indiqués précédemment.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme,
Le président,



Patrice LAURENT